

Charte du Campaniste

Remise à :

Alain MACE SARL

qui s'engage à:

- 1 – Travailler dans les règles de l'art et respecter le patrimoine campanaire et horloger dans la réalisation des travaux
- 2 – Respecter les délais
- 3 – Proposer une prestation optimale produit/prix/service dans le respect des conditions stipulées sur le devis
- 4 – Collaborer en synergie avec l'ensemble des acteurs chargés du patrimoine campanaire (DRAC, ACMH, ABT, communes, architectes, ...)
- 5 – Garantir une attention particulière lors de l'intervention sur un patrimoine classé
- 6 – Assurer la formation et la mise à niveau des qualifications nécessaires du personnel intervenant
- 7 – Appliquer les normes de sécurité
- 8 – Couvrir notre responsabilité professionnelle par des garanties en assurances des plus étendues
- 9 – Avertir l'utilisateur sur l'état du gros œuvre et les moyens d'accès au clocher afin de prévenir d'éventuels dangers
- 10 – Sensibiliser les utilisateurs sur l'entretien de leur installation par l'établissement d'une maintenance annuelle

Le 30 Mai 2007

L'adhérent

Le Président du GIHEC

